

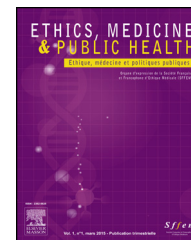


Available online at

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



MÉDITATIONS PHILOSOPHIQUES

Le plagiat, le pas factice de la création

Plagiarism, the feigned step of creation

A. Ivasilevitch

Master 2 de criminologie, université Panthéon Assas, 75006 Paris, France

Reçu le 3 juillet 2017 ; accepté le 28 août 2017

MOTS CLÉS

Contrefaçon ;
Création ;
Droit d'auteur ;
Espace de l'œuvre ;
Plagiat universitaire

Résumé Que ce soit à travers des approches étymologiques, historiques, sociologiques ou encore juridiques, les études autour du plagiat se sèment et foisonnent. Toutefois, trop souvent, reste que le véritable point d'achoppement y est négligé. Aussi, il ne s'agit plus de réfléchir autour du problème du plagiat. Il s'agit, ici, de pénétrer au cœur de la notion de plagiat, d'en élucider son centre de gravité, le noyau autour duquel il n'est par suite qu'agglomération : la création. Sur cette voie, c'est d'abord à la philosophie de répandre ses lumières, afin d'éclaircir en quoi consiste, pour un auteur, l'acte de créer. Dans une première partie est dégagée une subtilité : celle de l'œuvre et de la création. Dénouées l'une de l'autre, la création ne se confond plus avec l'œuvre. Dénouées, la création, c'est plutôt le mouvement par lequel l'auteur s'achemine vers l'œuvre, entendue comme espace de l'ineffable, voilé derrière les apparences et n'appartenant à personne et dont le fond, une fois découvert, est ramené par l'auteur au sein d'une forme, à la fois manière propre, personnelle à lui, de le révéler aux autres, et fin où se cristallise et se lit l'ensemble de son parcours créatif. Cette forme, à distinguer du simple support, est ainsi le don que l'auteur fait aux autres, le partage de son travail et de sa découverte, l'œuvre. À leur tour, c'est dans l'engendrement de cette forme que les autres reconnaissent l'auteur, en son ipséité. Ce qui revient à dire que créer, c'est découvrir une œuvre, puis la présenter dans une forme, dans laquelle se rassemble et s'exprime l'effort de l'auteur, sa personnalité. À l'inverse, ni les éléments sur lesquels il s'est appuyé pour créer – les apparences qu'il a fouillées, explorées –, ni ce qu'il tend à démontrer – l'œuvre, en tant que découverte –, ne lui appartiennent. Découvrir, former, tel est le sens de créer. Cette définition mise au clair, la deuxième partie la place face au droit, pour en vérifier la correspondance. Autant dans l'attribution du droit d'auteur que sa sanction, c'est-à-dire la contrefaçon, une concorde s'établit. D'une part, c'est bien la création de l'auteur que la loi protège, son effort, en lui attribuant un droit de propriété. Cependant, parce qu'un minimum de matérialité est nécessaire à l'application d'une norme, cet effort doit se matérialiser dans la production d'une forme, ici qualifiée d'œuvre d'esprit. Autrement dit, en droit, l'œuvre d'esprit apporte la

Adresse e-mail : achille.ivasilevitch@gmail.com

<https://doi.org/10.1016/j.jemep.2017.08.003>

2352-5525/© 2017 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

preuve de l'effort créatif, et c'est par elle que l'auteur, encore une fois, se reconnaît. D'autre part, la création de l'auteur marque, aussi, la limite de son droit. Ainsi, tout ce qui ne relève pas de son effort ne saurait être protégé. Cela explique le champ de la contrefaçon – appréhension légale du plagiat –, dont la répression se limite au fait de reproduire la forme engendrée par un autre, expression de sa singularité, de sa recherche personnelle. En ce sens, de même que l'auteur, dans la première partie, ne se confondait ni avec les éléments sur lesquels il s'appuie pour découvrir, ni avec l'œuvre qu'il vise à démontrer, de même, ici, sont exclus de la contrefaçon les éléments de la nature, les faits historiques, les idées, les théories ou encore les découvertes scientifiques, à moins que leur démonstration ne présente quelque singularité. En bref, l'on assiste à une concorde louable entre la philosophie et le droit. La troubler par un élargissement du droit d'auteur serait en effet priver les autres créations de leurs sources et, ce faisant, vider le lit de leur possibilité. C'est pourquoi, s'agissant du plagiat dans la recherche universitaire, opportunément soulevé et étudié par l'avis 2017-34 du Comets, la troisième partie met en garde contre la tentation d'excéder cet équilibre. Plutôt que d'étendre la contrefaçon, l'accent est mis sur un renforcement de l'éthique, notamment par le développement et le prononcé des sanctions disciplinaires. À travers cette mise en œuvre, remède serait apporté à une impunité qui relève moins d'un non-droit, que d'un non-dit au sein des universités.

© 2017 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

KEYWORDS

Counterfeiting;
Creation;
Copyright;
Space of art;
Academic plagiarism

Summary Whether through etymological, historical, sociological or legal investigations, studies on plagiarism sow and flourish. However, the main point is often ignored. Also, it is no longer a matter of thinking about plagiarism. It is, now, the matter of digging in the notion of plagiarism, to elucidate its significant question, the nucleus around which plagiarism is only an outgrowth: the consistency of creation. In this direction, it's firstly to philosophy to spread its lights, in order to illuminate in what consists, for an author, the act of creating. In a first part, a subtlety is cleared: the difference between art and creation. Distinguished from each other, creation is no more confused with art. Distinguished, creation is rather the movement by which the author makes his way to art, understood as the space of ineffable, veiled behind sensitive appearances and belonging to no one. Then, once this background has been discovered by the author, he must cast it into a form, the artwork, both a particular and personal manner for him to reveal it to others, and epilogue crystallizing his creative work. This form, therefore, to be discerned from the mere support, is a donation made by the author to others, the sharing of his work and discovery, art. In turn, it's by the breeding of this form that the others recognize the author, in his ipseity. Which means that creating, is to discover art, then to present it into a form, where is gathered and expressed the effort of the author, his personality. Inversely, neither the elements he used to create – appearances he has explored –, neither what he tends to demonstrate – art, as a discovery –, belong to him. Discovering, forming, such is the sense of creation. This definition exposed, the second part confronts it with the law, to check the correspondence. As much in the attribution of the copyright as in its sanction, counterfeit, a concord is sealed. On one side, the law protects the author's creation, his effort, by granting him a right of ownership. However, because a minimum of materiality is necessary for the application of a norm, this effort must be materialized by the production of a form, here qualified as a work of mind. In other words, what is called a work of mind, in law, provides the creative effort evidence, and it is through it, once again, that the author is recognized. On the other side, the creation of the author labels, also, the limit of his copyright. Thereby, he cannot claim any right on what is outside his creation. This explains the scope of counterfeiting – as a legal apprehension of plagiarism –, punishing only the reproduction of a form generated by another, emanation of his singularity, of his personal research. On this way, just as the author, in the first part, could not be assimilated, neither to the elements he used to create, neither to the art he tends to demonstrate, so are excluded from counterfeiting the elements of nature, the historical facts, ideas, theories, scientific discoveries, unless their demonstration innovates. In short, a laudable harmony appears between philosophy and law. Disturbing it by an enlargement of copyright would indeed deprive other creations of their sources and, consequently, dry up their possibility. That's why, concerning plagiarism in academic research, opportunely raised and studied by the Comets' report No. 2017-34, the third part of this paper warns against temptation to break this balance by exceeding the limits set by the intellectual property law. Rather

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/7531379>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/7531379>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)